

Bruxelles, le 12.9.2019
SWD(2019) 328 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

de la

DIRECTIVE 2011/16/UE du CONSEIL

**relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive
77/799/CEE**

{SWD(2019) 327 final}

RÉSUMÉ

La directive 2011/16 du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine des impôts directs s'applique depuis janvier 2013 et établit des règles contraignantes et des procédures normalisées en matière de coopération entre les États membres afin de réduire au minimum la double non-imposition et la double imposition. Cette première évaluation est réalisée en grande partie sur la base des informations fournies par les administrations fiscales des États membres pour la période 2013-2017. Elle a également tenu compte des résultats d'une consultation publique, des publications pertinentes et d'une étude menée par un contractant externe.

L'évaluation ne dispose que de données limitées concernant les bénéfices de l'intervention. Dans l'ensemble, la directive est cependant jugée pertinente, cohérente avec les autres interventions et offrant une valeur ajoutée de l'UE. Les principales conclusions sont les suivantes:

Efficacité

Il n'est pas clairement démontré que la directive a été efficace pour améliorer la capacité des autorités fiscales à lutter contre la fraude, l'évasion et l'évitement fiscaux ou qu'elle a eu un effet dissuasif. De même, il n'est pas possible d'affirmer que l'intervention a contribué au bon fonctionnement du marché intérieur ou à la perception de l'équité du système fiscal.

Efficience

L'évaluation quantifie les coûts cumulés: environ 90 millions d'EUR pour les États membres; environ 140 millions d'euros pour les institutions financières, pour un coût total estimé à environ 230 millions d'EUR. Le bénéfice chiffré n'est pas clairement démontré. Il n'est pas possible d'en tirer une conclusion fiable et solide. Dans de rares cas, les bénéfices déclarés sont supérieurs aux coûts déclarés pour les États membres. La somme des très rares estimations des bénéfices (monétisés) de l'intervention s'élève à environ 620 millions d'EUR au total.

L'évaluation invite à recueillir de meilleures preuves quantitatives des bénéfices de l'intervention. Les États membres qui sont en mesure d'estimer les bénéfices de la coopération administrative devraient partager leurs expériences et leurs pratiques avec les autres.

Pertinence, cohérence et valeur ajoutée de l'UE

La directive aide les États membres à améliorer l'exactitude fiscale, à améliorer le respect volontaire des règles afin de réduire l'évasion et l'évitement fiscaux et à réduire la charge administrative. Elle a créé un cadre de coopération qui est considéré comme permettant une coopération administrative nettement plus efficace que d'autres instruments internationaux. La directive répond aux besoins des États membres, est conforme aux politiques budgétaires globales et cohérente avec d'autres cadres et dispositions dans le domaine, en particulier la coopération administrative en matière de TVA et le recouvrement fiscal et les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

En conclusion, l'évaluation montre que le cadre mis en place pour la coopération administrative fonctionne bien. Cependant, tous les États membres n'exploitent pas les outils à leur disposition de la même manière. Il est encore possible d'améliorer l'utilisation des informations et de mieux rendre compte des bénéfices de la coopération. Afin d'analyser les performances futures et de préparer les prochains rapports, il est important de repenser le processus de suivi à des fins d'évaluation, qui n'a pas été pleinement efficace dans la collecte de données sur les bénéfices ou la performance. En outre, l'utilisation des informations échangées est essentielle. Les États membres sont encouragés à travailler de concert et à utiliser davantage et mieux les informations qu'ils échangent, contribuant à une fiscalité équitable dans l'Union européenne.